



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 28 septembre 2016]

Date de la convocation

22 septembre 2016

Date d'affichage

22 septembre 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

**Présents** : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Dominique BOYER, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Pierre COURJAUULT-RADE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Thierry BODDI, Christian PERO, David AMALRIC, Christelle HARDY, Christelle BIROT, Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Marie-Christine BOUTONNET *Conseillers*

**Absents et représentés** : Monique GUILLE, Bernard BARTHE, Eric PILUDU, Aurélie TREILHOU,

**Absents** : Philippe PILLEUX, Thomas DOMENECH

**N°125/ 2016**

*Secrétaire de séance : Dominique BOYER*

**OBJET DE DELIBERATION : Cession d'un lot de copropriété à Monsieur Lucas MERCIER – Immeuble 29 rue Côte du Tarn lots n° 5 et n° 9 - changement d'acquéreur**

Pour mémoire, en mars 2015, la commune a fait procéder à la mise en copropriété de l'immeuble sis aux n° 29, 29 bis et 29 ter rue Côte du Tarn, section BS n° 819, 820 et 821, faisant partie du patrimoine privé de la ville afin de pouvoir le vendre par lots.

Par délibération en date du 3 novembre 2015, les lots 5 et 9 étaient cédés à M. SORS, mais la vente a été annulée suite à la rétractation de l'acquéreur, notifiée par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Un nouvel acquéreur a été trouvé, Monsieur MERCIER Lucas, demeurant au n° 198 avenue François Mitterrand – Gaillac, aux mêmes conditions :

Cession des lots 5 et 9 sous la forme d'un appartement d'une superficie de 55,94 m<sup>2</sup> habitables, d'un débarras d'une superficie de 1,69 m<sup>2</sup> et d'une terrasse avec escalier permettant l'accès au logement au prix de 65 000 € net vendeur.

Les conditions de prix de vente du bien ainsi que les lots n'ayant pas changé, il n'est pas nécessaire de demander une nouvelle évaluation du service des domaines, ces derniers ayant estimé lesdits lots au prix de 54 900 € dans un avis en date du 17 juin 2015.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette cession aux conditions précisées ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

**VOTE** : à l'unanimité des membres présents

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession d'un lot de copropriété à Monsieur Lucas MERCIER aux conditions précisées ci-dessus,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Gaillac, le 29 septembre 2016

**Le maire**

**Patrice GAUSSERAND**

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
081-218100998-20160928-125-2016-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2016  
Date de réception préfecture : 30/09/2016